



Lettre d'information N°06 - 13 février 2025

Editée par la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles



A la une

Montants des aides couplées végétales :

Un arrêté du 6 février 2025 détermine les montants unitaires des aides couplées végétales pour la campagne 2024.

Prêts de reconstitution de trésorerie :

Le téléservice de dépôt des demandes pour des prêts de reconstitution de trésorerie des exploitations agricoles (PRETEA) est ouvert.

Dans le reste de l'actualité

Assurance récolte :

Deux décrets n°2025-120 du 10 février 2025 et n°2025-124 du 11 février 2025 prévoient des dispositions complémentaires pour favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles à compter de l'année 2024.

Reconnaissance de catastrophe naturelle :

Un arrêté du 6 février 2025 paru au Journal officiel du 9 février 2025 porte constatation de l'état de catastrophe naturelle dans plusieurs communes.

Aide à la rénovation des vergers :

Une décision de FranceAgriMer INTV-SIIF-2025-10 du 12 février 2025 corrige la décision INTV-SIIF-2024-025 du 30 mai 2024 portant sur la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme relatif au financement de certaines dépenses de plantation dans les vergers arboricoles. Le taux d'aide de base de l'appel à projets est réduit

Destruction des loups :

Un arrêté du 7 février 2025 modifie l'arrêté du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup.